

Société | La Charente-Maritime interdit l'accès aux plages et leurs abords



Réunion de crise ce 18 mars au matin dans les communautés de communes de l'île de Ré et de l'île d'Oléron. Les présidents des CdC des îles, Lionel Quillet et Pascal Massicot, ont demandé aux maires de prendre des arrêtés pour interdire l'accès aux plages. Sur l'île de Ré, Lionel Quillet est allé plus loin en demandant aussi l'interdiction de circulation sur les pistes cyclables entre les villages. Les pistes restent accessibles dans le périmètre du centre bourg, "pour aller chercher son pain, se dégourdir les jambes, mais pas pour faire une balade", résume Lionel Quillet.

"C'est triste d'en arriver là mais nous n'avons plus le choix", se désole Pascal Massicot sur Oléron. Les îles de Charente-Maritime ont été ce mardi le spectacle de scènes de "comportements inappropriés en temps de confinement" de la part de certains. Les élus comme les réseaux sociaux relatent des scènes de plages, de pratiques de sports nautiques ou de longues promenades à vélo, alors que les mesures de confinement étaient effectives. Les gendarmes ayant tenté d'intervenir se seraient vus rétorquer par ces pratiquants qu'ils faisaient simplement du sport, conformément aux directives d'Emmanuel Macron. « On dirait que, dans la tête de certains, les mesures de confinement ne marchent que pour le travail, pas pour le loisir », observe Pascal Massicot.

Ces scènes sont intervenues suite à l'arrivée importante tout au long de la journée d'hier, de résidents secondaires venus du Poitou Charentes et de la région parisienne - 2000 à 3000 pour la seule île de Ré. Pour les élus du territoire, le problème n'est pas leur nombre, mais le comportement "incivique" de certains. "En arrivant ici, certains ont cru retrouver un espace de liberté au grand air après avoir été confinés dans leur appartement et n'étaient plus dans des notions de respect des mesures de confinement", explique Lionel Quillet, qui rappelle que ce ne sont pas des vacances. Les contrôles à l'entrée des ponts ont été renforcés : désormais, ceux qui veulent entrer sur l'île devront justifier de leur présence par leur travail ou leur lieu de résidence uniquement. Sans quoi, ils seront sommés de faire demi-tour.

Par ailleurs, le préfet Maritime de l'Atlantique a rappelé ce soir, en application du décret 2020-260, que "tous les loisirs nautiques, qu'ils soient pratiqués en groupe ou en isolé, encadrés ou non, sont interdits." Il a donné des instructions à la gendarmerie maritime pour contrôler le respect de cette interdiction.

Mise à jour le 19 mars 2020 :

Le préfet de Charente-Maritime Nicolas Basselier a pris un arrêté ce jour fermant l'accès à toutes les plages et plans d'eau de Charente-Maritime. Malgré le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 imposant d'importantes restrictions aux déplacements de la population, les forces de l'ordre ont constaté une fréquentation encore trop élevée sur les plages et les plans d'eau du département, rapporte la préfecture. Les parkings d'accès de ces plages et plans d'eau sont également interdits, sauf motif professionnel justifié. Cette mesure est valable jusqu'au 31 mars 2020 inclus et pourra être reconduite si nécessaire. Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention de 4ème classe, soit 135€.

Mise à jour le 20 mars :

Nouvel arrêté pris à ce jour par le préfet. Il interdit cette fois-ci l'accès aux chemins et sentiers côtiers, aux espaces dunaires, aux canaux, aux forêts et cales de mise à l'eau des bateaux situés sur le littoral sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime jusqu'au 31 mars 2020, sauf motif professionnel justifié. Cette interdiction vaut également pour la fréquentation piétonne, cycliste et à tous véhicules non autorisés de l'ensemble des espaces publics artificialisés du littoral : les ports, les quais, les jetées, les esplanades, les remblais et les fronts de mer, sauf motif professionnel justifié. La préfecture rappelle que toute infraction à ces interdictions est passible d'une contravention de 4ème classe, soit 135€.

Anne-Lise Durif

*Crédit Photo : Archives Anne-Lise Durif
Publié sur aqui.fr le 18/03/2020*

[Url de cet article](#)